

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE 2024-2025

Horaires de l'école:

	Horaires communs au lundi, mardi, jeudi, vendredi
Garderie du matin	07h15 à 08h20 (garderie gratuite)
Début des cours de la matinée	08h30
Fin des cours de la matinée	11h30 : Pour la classe de Mr Guillout - 12h00 : Pour la classe de Mr Saunier
Pause du midi et cantine	11h30 à 13h : Classe de Mr Guillout - 12h00 à 13h30 : Classe de Mr Saunier
Début des cours de l'après-midi	13h : classe de Mr Guillout - 13h30 : classe de Mr Saunier
Fin des cours de l'après-midi	16h00
Garderie du soir	16h20 à 18h50

Tarifs :

Cantine : 3,50 € - Garderie du soir : 1,50 € (avec goûter)

L'accès à la cour de l'école, à la cantine et à la garderie est interdit à toute personne étrangère au fonctionnement des services, les parents y sont autorisés, avec ou sans masque de protection suivant le protocole sanitaire en vigueur, pour se rendre à un rendez-vous (enseignants et/ou personnel) ou pour prendre en charge les enfants à la sortie de la garderie.

Les parents doivent donner une autorisation écrite et argumentée pour toute dérogation au menu, et/ou pour toute prise de médicaments (voir avec les enseignants), ainsi qu'une autorisation **écrite nominative** lorsque d'autres personnes que les parents sont délégués pour la prise en charge des enfants à la sortie de l'école et de la garderie. En cas d'urgence seulement, prévenir la responsable de la garderie par téléphone.

Pour raison de sécurité, l'accès aux salles de classe est interdit hors présence des instituteurs ou des animateurs.

Je vous rappelle que la commune est seule gestionnaire de la cantine et la garderie et en aucun cas les enseignants, en conséquence, les élus doivent être informés en priorité des problèmes liés à ces prestations.

Ce sont des services au public et ils n'ont de ce fait aucun caractère obligatoire.

Les manquements justifiés au règlement (non-respect du personnel, dégradation du matériel et de la nourriture etc.) peuvent entraîner un avertissement avec sanction à la 3^{ème} remarque négative; la convocation des parents à la mairie si récidive, une exclusion temporaire, voire définitive du ou des élèves.

Pour le respect de l'ensemble des enfants et du personnel de la cantine et de la garderie scolaire de Dampiat, chacun est tenu d'appliquer les consignes suivantes :

- 1- Assurance : Avoir souscrit une assurance avec garantie individuelle accident. Elle est obligatoire sur le temps périscolaire de même que pour tous les voyages et sorties sur la journée. **L'attestation est à retourner à l'école dans la semaine de la rentrée.**
- 2- Dès son arrivée dans la cour, chaque élève doit confirmer au personnel, sa présence au repas et à la garderie.
- 3- Aucun enfant ne pourra être accueilli avant 7h15 à la garderie du matin ni ne pourra rester après 18h50 à la garderie du soir. La garderie du soir est gratuite jusqu'à 16h20 ; au-delà de cet horaire, elle sera systématiquement due, même si l'enfant n'a pas été préalablement inscrit.
- 4- Les élèves qui quittent l'école sur le temps méridien, ne peuvent revenir qu'à **10 min avant** la reprise des cours (12h50 pour la classe de M Guillout et 13h20 pour la classe de M Saunier)

Chacun est prié de :

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant de se rendre à la cantine
- Se mettre en rang à la porte de la cantine.
- Parler doucement pendant le temps de cantine.
- Etre poli, ne pas dire de gros mots, ne pas lancer des aliments.
- Demander la permission avant de sortir de table.

- 5- **Chacun doit veiller à :**

- Obéir aux consignes du personnel de cantine et garderie.
- Ne pas gaspiller (nourriture, eau, papier, essuie-tout, etc.)
- Respecter et prendre soin du matériel mis à votre disposition (assiette, verre, jeux etc.)

Droit à l'image : Rayez la mention inutile*

Nous soussignés(es) *autorisons** , *n'autorisons pas**, la photographie ou le film de notre (nos) enfants dans le cadre périscolaire dans un seul et unique but de communication directement liée à l'école et à la commune de Dampiat.

Date et signature des parents - Merci d'écrire la mention :

« Lu et approuvé dans son intégralité »

A Dampiat, le 2 septembre 2024

Le maire délégué : Laurent GALLAND